

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 698

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE 23**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« son activité »,

les mots :

« l'activité du sapeur-pompier volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.